

COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LAMAZIÈRE-BASSE



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-11

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

RELATIF A LA CIRCULATION PENDANT LES MARCHES AU VILLAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-5, R 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT que le déroulement de cette manifestation nécessite une réglementation particulière par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRETE :

Article 1 : pendant la durée des « Marchés au village », c'est à dire tous les jeudis, à partir du 11 juillet et jusqu'au 15 août 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Mairie et sur la VC 31 au niveau du Bourg, à partir de 14 heures.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place à partir de 14 heures.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LAMAZIÈRE-BASSE,

Fait à Lamazière-Basse, le 8 juillet 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.

